

humaine pour obtenir cela d'un ministre né ou à naître. Les ministres aiment la bataille, comme l'opposition l'aime, et sous l'impulsion du moment, ils en viennent aux prises. S'il y avait moyen d'appliquer l'Acte de conciliation aux membres du parlement avant qu'ils aient un conflit; si avant que la lutte s'engageât, les chefs pouvaient s'entendre pour savoir quel point de la mesure devra être attaqué, pour pouvoir empêcher de longues discussions, nul doute que les choses iraient mieux. Mais vous ne pouvez faire cela par une loi du parlement ou par l'action d'un comité. Je crois que c'est le bon sens de la Chambre qui peut permettre d'abrèger les sessions. Au reste, les ennuis qu'ils subissent de la prolongation des sessions et les plaintes des journaux et du public doivent engager la Chambre à mettre fin à cet état de choses. Je n'approuve pas absolument l'idée que le Sénat peut dire: "Vous ferez la besogne d'une certaine manière, vous abolirez le "Hansard", vous raccourcirez les discours, les membres de la Chambre feront ceci et cela." Je ne crois pas que le public approuve un pareil avis. Si je croyais que le public considèrerait ce corps-ci comme un corps sage en raison de l'âge de ses membres, je dirais que la nomination d'un comité comme celui dont on a parlé serait très utile, et notre section de ce comité pourrait donner aux membres de la Chambre des conseils dont ils pourraient bénéficier et faire bénéficier le pays.

L'honorable M. FERGUSON: L'honorable sénateur d'Halifax a fait une remarque que j'approuve absolument, à savoir que cette Chambre-ci a trop longuement parlé de la réforme du Sénat durant la présente session. Plusieurs motions ont été faites à ce sujet et un grand nombre de discours ont été prononcés par des sénateurs qui se sont plus à parler sur ce qu'ils appelaient la réforme du Sénat. Je crois que le sujet a été discuté à fond, il y a trois ans, dans cette Chambre. Il n'avait pas été discuté auparavant. Nous avons discuté longuement le sujet, et je considère que nous aurions pu nous dispenser—la remarque a été faite dans le débat—de discuter de nouveau cette question. Cette discussion-là n'aurait pas dû avoir lieu, encore moins celle-ci. Nous avons dans la discussion d'aujourd'hui

constamment critiqué la Chambre des communes, et je crois que chaque honorable sénateur qui a pris la parole a enfreint les règles de la Chambre en critiquant et en suggérant des modes qui permettraient de faire le travail mieux qu'il n'a été fait jusqu'à présent. Il n'est pas étonnant que nos discussions soient irrégulières: la motion qui a été faite aujourd'hui est elle-même irrégulière. Elle est irrégulière sous un rapport, comme on l'a fait remarquer, parce qu'elle contient deux propositions distinctes, qui n'ont pas de rapports entre elles. Au reste, la dernière partie de la motion est irrégulière et s'écarte, à mon avis, des règles. Elle dit:

Que le Sénat croit qu'il est à propos de demander à la Chambre des communes sa coopération, par le moyen d'un comité mixte, afin de considérer l'opportunité de prendre des mesures à l'effet d'établir une part plus égale dans l'initiative de la législation publique et privée des deux branches du parlement, et d'adopter certaines règles dans le but de limiter la longueur des débats et rendre les travaux plus expéditifs.

L'honorable sénateur de Wellington, qui a présenté cette motion, ne nous a pas dit où il se propose d'appliquer ces règles relatives aux débats. Elles pourraient peut-être s'appliquer au conseil municipal de Mount-Forest ou à celui de Wellington. Je ne crois pas que nous ayons à nous occuper beaucoup de ces endroits-là. A mon avis, elle pourrait s'appliquer à cette Chambre-ci. Mais j'ai compris que mon honorable ami et plusieurs autres sénateurs, avaient dit qu'il ne semble pas nécessaire d'appliquer ici la clôture, parce que le public s'est plaint—non pas depuis une couple d'années—qu'il n'y avait pas assez de discussions dans le Sénat. On doit donc inférer—ce n'est qu'une inférence—que les mots "adopter certaines règles dans le but de limiter la longueur des débats et rendre les travaux plus expéditifs", s'appliquait à la Chambre des communes, et s'ils s'y appliquent, et la plupart des sénateurs ont compris qu'ils s'y appliquent, la motion est irrégulière, et nous ne devons pas nous occuper de ce qui en fait le sujet. La Chambre des communes peut fort bien considérer notre critique comme impertinente comme nous considérerions les discours des membres de la Chambre des communes qui critiqueraient nos délibérations. Quelque-